

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE TECHNIQUE

## DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire Albert Camus : avenant 4 au lot 08 – électricité

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Considérant la construction de l'école Saint Marc (renommée groupe scolaire Albert Camus) ;

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé par le maître d'ouvrage délégué, 3 Vals Aménagement, au nom et pour le compte de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant l'article 4.1 du règlement de candidature, qui fixe à 3 le nombre maximum de candidats invités à remettre un projet ;

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de candidature qui s'est réuni le 17 mars 2022 ;

Vu la décision n° 75/2022 ;

Vu la décision n° 138/2022 ;

Vu la décision n° 159/2022 ;

Vu la décision n° 277/2022 ;

Vu la décision n° 176/2023 ;

Considérant le montant initial du lot 8 relatif au lot « électricité », de 242 344,98 € HT ;

Considérant l'avenant 1 d'un montant 4 116.90 €HT portant le montant du marché à 246 461.88 €HT, +1.70%

Considérant l'avenant 2 d'un montant 8 815.18 €HT portant le montant du marché à 255 277.06 €HT, +5.34%

Considérant l'avenant 3 d'un montant – 3 631.68 €HT portant le montant du marché à 251 645.38 €HT, +3.84%

Considérant les modifications apportées lors de la phase DET ;

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - D'approuver les modifications introduites par l'acte modificatif n° 4 au lot 8 : Sur demande du maître d'œuvre, modification de la distribution de l'éclairage dans les coursives et préau (suppression des tubes IRO, boîtes de dérivation de couleur noir), devis D834367 ind A modifié du 4 avril 2025 pour un montant de 591.81 €HT.

**ARTICLE 2** - De signer l'avenant n° 4 au lot 8 « électricité », arrêté à : : **591.81 €HT**  
**Montant en toutes lettres : cinq cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingts un centimes HT**

Soit 710.17 €TTC

Montant en toutes lettres : sept cent dix euros et dix-sept centimes TTC

Montant initial du lot 8 :	242 344.98 € HT (290 813.98 € TTC)
Nouveau montant du lot 8 avec avenant 1 :	246 461.88 € HT (295 754.26 € TTC)
Montant du lot 8 avec avenant 2 :	255 277.06 €HT (306 332.47 €TTC)
Nouveau montant du lot 8 avec avenant 3 :	251 645.38 €HT (301 974.46 €TTC)

Nouveau montant du lot 8 avec avenant 4 : 252 237.19 €HT (302 684.63 €TTC)

L'écart introduit par l'avenant est de + 4.08 %

**ARTICLE 3** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 22/05/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 27 MAI 2025

Publié ou notifié le 27 MAI 2025

Mis en ligne sur le site internet le 27 MAI 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX